

Arrêté du 19/01/24 portant agrément de la société SOMIVAL Ingénierie en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

(JO n° 21 du 26 janvier 2024)

NOR : TREP2328422A

Vus

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de la société SOMIVAL Ingénierie envoyée par courrier du 10 janvier 2023 et complétée par les envois du 9 août 2023 et du 13 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2024

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, la société SOMIVAL Ingénierie - SIREN 879 440 758 - est titulaire des agréments suivants :

Dénomination de l'agrément	Agrément valable jusqu'au
Digues et barrages - études et diagnostics	15 novembre 2026
Digues et barrages - études, diagnostics et suivi des travaux	15 novembre 2026
Barrages de classe C et digues - études et diagnostics	15 novembre 2031

Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux	15 novembre 2031
Auscultation - tous barrages	15 novembre 2031
Auscultation - barrages de classe C	15 novembre 2031

Article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2024

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 janvier 2024.

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

P. Soulé

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-190124-portant-agrement-societe-somival-ingenierie-tant-quorganisme>